



# Commune de Chevilly

Chevilly, le 29 avril 2024

## **Préavis Municipal N° 02/24 Arrêté d'imposition pour l'année 2025**

---

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 15 juin 2023, arrive à échéance le 31 décembre 2024 et, conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition pour 2025 est soumis à l'approbation du Conseil général. Il doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Pour formuler sa proposition d'arrêté, la Municipalité a pris en considération la situation financière actuelle de la Commune.

Si cette dernière demeure confortable, côté recettes, une normalisation des entrées conjoncturelles est escomptée dès 2025. Côté dépenses, les charges liées à l'accueil de jour croissent à un rythme très soutenu et la Commune devra faire face sous peu à des frais de réfection des routes, parallèlement à la rénovation du réseau d'eau. Le développement du parc immobilier scolaire reste par ailleurs d'actualité.

Tout ceci incite à une certaine prudence, alors que le taux d'imposition de la Commune s'est réduit depuis 2020 de 74 % à 70 % (dont 1.5 % liés à une rétrocession du Canton) et à une reconduction, sans modification par rapport à 2024, de l'arrêté d'imposition 2025, soit :

### **1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70.00 %

### **2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Néant

### **3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

#### 4. Impôt personnel fixe

Néant

#### 5. Droits de mutation, successions et donations

- a) droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) impôts perçus sur les successions et donations : par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

#### 6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Néant

#### 7. Impôt sur les loyers

Néant

#### 8. Impôt sur les divertissements

Néant

#### 9. Impôts sur les chiens

Par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis no 02/24 de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition 2025 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

#### **Le Conseil Général de Chevilly décide :**

d'adopter, tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2025.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

Jean-François Braissant

Gabrielle Briand



Délégué de la Municipalité : M. Laurent Michel, responsable des finances

Annexe : arrêté d'imposition 2025